Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le 15/09/2026
ID : 063-216301937-20260914-DEC_27_2026-AR

Ville de LEMPDES

# DECISION N°27/2026

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2026, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OBJET : **Préparation, passation, exécution et règlement des marchés, contrats et accords-cadres, d'un montant inférieur à un seuil fixé à 216 000 € H.T et avenants n'entraînant pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 %**

## Le Maire de la Commune de LEMPDES

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

**VU** le Code de la commande publique notamment les articles L.2194-1 et suivants autorisant les modifications y compris lorsqu'il s'agit d'une simple correction ;

**VU** les avenants n°1 et 2 du lot 6 du marché extension de l'école maternelle le Petit Prince MPP 2025 ;

**CONSIDERANT** qu'une erreur sur la date de la notification a été constatée sur les avenants n°1 et 2 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de corriger cette erreur sur les avenants n°1 et 2 ;

## ♦ D E C I D E ♦

**Article 1** Est approuvé le projet d'avenant rectificatif n°4 pour le lot 6 avec le titulaire l'EBENE pour le marché MPP2025.

**Article 2** L'avenant a pour objet de remplacer la mention du 13/03/2026 par 19/03/2026 correspondant à la date de notification du marché sur les avenants 1 et 2 pour le lot 6 concernant l'entreprise l'EBENE.

**Article 3** La présente décision, peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de son affichage de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, auprès du Tribunal Administratif (par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) :Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand – 6, Cours Sablon – 63000 CLERMONT-FERRAND. Vous devrez joindre une copie de cette décision à votre recours.

**Article 4** Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme.

Fait à Lempdes, le 14 septembre 2026

**Pour le Maire empêché,**
**Didier BOISEAU, 1er adjoint au Maire**

MAIRIE DE LEMPDES (Puy-de-Dôme)